

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0702

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0702**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la modification n° 3 du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et à la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" ayant soumis à la concertation obligatoire, les procédures de modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) sont soumises à évaluation environnementale. La Métropole a donc défini, par délibération du Conseil n° 2021-0532 du 15 mars 2021, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 13 avril 2021 jusqu'au 20 mai 2021 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

I - Objectifs et modalités de concertation

En complément de cette concertation préalable réglementaire, mesurée mais ouverte, une démarche continue d'information et de dialogue sur le PLU-H est engagée afin de permettre aux habitants de mieux s'approprier ce document de planification et de pouvoir contribuer à ses évolutions ultérieures.

1° - Les objectifs de cette concertation étaient :

- de permettre aux habitants d'exprimer leurs demandes d'évolutions du PLU-H en s'appuyant sur 12 orientations du PADD (plan d'aménagement et de développement durable) :

- . aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre,
- . développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville,
- . aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements,
- . améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain,
- . promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets,
- . maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction,
- . développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale,
- . améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie,

- . garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie,
- . favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville",
- . organiser un développement commercial équilibré et durable,
- . accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine ;

- d'informer les habitants des principales évolutions envisagées sur leurs communes.

2° - Les modalités d'information

Tel que prévu à la délibération du 15 mars 2021, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole, dans les mairies des communes et des arrondissements de Lyon,
- voie dématérialisée sur une page dédiée du site internet de la Métropole, jeparticipe.grandlyon.com, sur laquelle était proposée une vidéo pédagogique,
- voie de publication locale dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône les 26 et 27 mars 2021,
- d'autres supports d'information, notamment à l'échelle des communes.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public :

- à l'Hôtel de la Métropole, dans les mairies de toutes les communes et des arrondissements de Lyon,
- sur le site internet de la Métropole.

3° - Les modalités de concertation

Compte tenu du contexte sanitaire, toutes les réunions prévues durant cette concertation se sont organisées en visio-conférences.

Un kit de concertation comprenant, notamment, le dossier de concertation, la vidéo et une affiche, a été adressé à l'ensemble des communes.

Une réunion publique de lancement s'est déroulée le 13 avril 2021. Elle a permis aux élus référents de présenter le cadre et les enjeux de cette modification n° 3 du PLU-H et de préciser le processus de concertation.

Cette présentation a également fait l'objet d'une réunion à destination des élus des communes de la Métropole qui s'est tenue le 5 mai 2021.

Le 6 mai 2021, 3 sessions ouvertes au public, consacrées aux différents bassins de vie de la Métropole ont permis de poursuivre les échanges avec les habitants.

Une réunion thématique avec les professionnels de la construction et du logement s'est, par ailleurs, déroulée le 30 avril 2021 afin que ces derniers puissent s'exprimer sur les évolutions proposées du PLU-H.

Une réunion d'échanges avec les associations environnementales a été organisée le 19 mai 2021 afin de leur présenter le projet en revenant sur chacun des défis à relever dans le cadre de la modification n° 3.

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- les consignait dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation à l'Hôtel de la Métropole et dans les mairies des communes et arrondissements de Lyon,
- les adressant par écrit au service planification de la Métropole,
- les consignait sur le site internet dédié de la Métropole : jeparticipe.grandlyon.com,
- les envoyant par message électronique à l'adresse : concertationpluh-modification3@grandlyon.com.

II - Résultats quantitatifs de la concertation

Mille neuf cent dix-huit personnes se sont mobilisées dans le cadre de cette concertation dont 1 595 ont déposé une demande de modification et 323 ont participé pour donner un avis.

Environ 820 personnes ont assisté aux 5 réunions organisées par la Métropole, dont les réunions publiques et ateliers ainsi que les échanges avec les professionnels et associations.

Trente et une contributions ont été déposées par courrier, 125 via les cahiers de concertation, 493 par un message électronique et 1 116 contributions ont été déposées via la plateforme dédiée "jeparticipe.grandlyon.com".

III - Analyse qualitative des contributions issues de la concertation

Sur l'ensemble des avis recueillis, 81 % concernent le défi environnemental, 14 % le défi solidarité et 5 % le défi économique.

En synthèse, ces avis sont majoritairement favorables aux évolutions du PLU-H proposées et posent les conditions de réussite aux objectifs affichés. La notion de l'équilibre entre le centre de la Métropole et sa périphérie s'inscrit au cœur des réflexions. Émergent également plusieurs contributions qui mettent en avant la vigilance relative aux conditions posées sur l'urbanisation pour un modèle d'aménagement plus économe en ressources, respectueux du cadre de vie, de la nature en ville, de la préservation et la mise en valeur du patrimoine, et qui doit s'accompagner d'un développement de l'offre de transports collectifs et des modes actifs, des équipements, de services et de commerces de proximités et d'une offre de logements diversifiée, etc.

Sur l'ensemble des demandes de modification, des modalités d'instruction ont été définies afin de prioriser les demandes en 5 catégories, dont celles à instruire dans le cadre de la procédure de modification n° 3. Ainsi :

- 22 % des observations (soit 351) sont considérées comme prioritaires, ont été instruites et sont pour la plupart prises en compte dans le dossier qui sera soumis à l'enquête publique. Quelques exemples de demandes de modifications : extensions de protections des boisements (espaces boisés classés -EBC- et espaces végétalisés à valoriser -EVV-), ajustements de zones naturelles ou agricoles ou continuités écologiques (terrains urbains cultivés et terrains non bâtis pour le maintien des continuités écologiques -TUCCE-), de cheminements piétons à préserver et d'éléments bâtis à préserver (EBP), ajustements à la baisse de densité et de hauteur, etc.

- 43 % (soit 686) ne peuvent être traitées dans la modification n° 3 et seront étudiées lors d'une procédure ultérieure d'évolution du PLU-H car elles nécessitent une instruction technique plus poussée (besoin d'expertises et d'études, échanges complémentaires avec les communes, etc.), impossible sans remettre en cause le planning prévu de la modification n° 3,

- 7 % (soit 112) ne sont pas conformes aux orientations stratégiques définies dans la délibération du 15 mars 2021, comme des demandes de développement de commerces périphériques ou d'extension urbaine d'habitat dans des secteurs peu desservis,

- 8 % (soit 127) dépassent le cadre réglementaire d'une modification du PLU-H et sont donc juridiquement non recevables car elles relèveraient d'une procédure de révision,

- 20 % (soit 319) sont hors champ du PLU-H et ne peuvent donc être traduites réglementairement dans le document du PLU-H.

Le bilan de la concertation est joint au dossier.

Le bilan sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate que la procédure de concertation sur la modification n° 3 du PLU-H s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0532 du 15 mars 2021.

2° - Arrête le bilan de la concertation présenté dans le document joint à la présente délibération.

3° - Précise que :

a) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiés aux Maires des communes et arrondissements situés sur le périmètre de la Métropole,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole, dans les mairies des 59 communes situées sur le périmètre de la Métropole ainsi que dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266351-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
